

Information n°2018/014 sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de l'AOT/COT n°41321900006

Référence de l'emplacement	<i>Terrain agricole sur le CCB</i>
Localisation	<i>52190 Dommarien – Section ZM parcelle 22</i>
Objet de la COT/AOT	<i>Occupation d'un terrain agricole d'une superficie totale de 1,44ha de type terres labourables</i>

CONSIDERATIONS DE DROIT

Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :

une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse

CONSIDERATIONS DE FAITS

Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée

Compte tenu de la publicité 2018/Longeau/014 pour laquelle aucune candidature ne s'est présentée, et compte tenu de la demande de renouvellement formulée par Monsieur Rondot, la convention de Monsieur Rondot est donc renouvelée par l'acte 41321900006 pour une durée de 5 ans.